TRADE BSERVER

Le bulletin d'information de Customs Bridge
Janvier 2023

38

La technologie en support

LES BIENS À DOUBLE USAGE, KEZAKO?

LES NOUVELLES TECHNOLOGIES POUR LUTTER CONTRE LES FRAUDES DOUANIÈRES

LA SUPPLY CHAIN PEUT-ELLE ÊTRE AIDÉE PAR LA TECHNOLOGIE RFID ?

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

LES BIENS À DOUBLE USAGE, KEZAKO?

La plupart des pays industrialisés ont mis en place des politiques de contrôle des exportations de biens et technologies à double usage afin de lutter contre la disponibilité des moyens de destruction massive et la prolifération des armes conventionnelles. Ces mesures leur permettent de rester attentifs aux exigences internationales relatives à la diffusion de produits et services susceptibles d'avoir un usage tant civil que militaire.

On entend notamment par **biens à double usage**, les produits tangibles (machines, outils, équipements...) ou intangibles (technologies, services) susceptibles d'avoir une utilisation aussi bien civile que militaire et pouvant contribuer au développement et/ou à la dissémination d'armes de destruction massive. Il peut s'agir de tout type de bien, des drones jusqu'aux logiciels ou photographies.

Les pays de l'Union européenne ont donc créé un règlement communautaire (2021/821) pour le contrôle des exportations des biens à double usage, afin d'adhérer aux engagements internationaux sur les accords commerciaux. Il vise notamment à respecter les embargos et à protéger les droits de l'homme. Pour identifier un bien à double usage, il est donc utile de se reporter à l'annexe I de ce règlement qui établit la liste des biens soumis à contrôle.

Les exportations des Bien à double usage sont ainsi encadrées par une législation. Le Service des Biens à Double Usage est chargé de contrôler les demandes et les délivrances d'autorisations d'exportation.

Au sein de l'Union européenne, il existe 10 catégories de biens considérées comme sensibles ou stratégiques :





LES NOUVELLES TECHNOLOGIES POUR LUTTER CONTRE LES FRAUDES DOUANIÈRES

Les fraudes douanières sont un problème majeur dont l'impact sur l'économie mondiale est considérable. Selon les estimations de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE), elles représentent près de 3,3% du commerce mondial, soit environ 500 milliards de dollars par an. Elles peuvent prendre de nombreuses formes, comme la contrefaçon, le trafic de biens illicites, l'évasion fiscale, etc... et mettent souvent en danger la santé et la sécurité des consommateurs.

Pour lutter contre ces fraudes, les douanes utilisent de nombreuses technologies qui leur permettent de mieux contrôler et de sécuriser les échanges commerciaux internationaux. Parmi ces technologies, on retrouve notamment les scanners et les détecteurs de radioactivité, qui permettent de vérifier rapidement la nature et la quantité de matières dangereuses ou de produits illicites transportés. Les caméras de reconnaissance et les algorithmes de reconnaissance de visages sont également utilisés pour vérifier l'identité des personnes et détecter les individus suspectés de fraude.



Les bases de données en ligne et les systèmes de suivi de la chaîne d'approvisionnement sont également très utiles pour suivre l'origine et la destination des produits et détecter les éventuelles anomalies dans les déclarations douanières.

Les drones et les capteurs, quant à eux, sont utilisés pour surveiller les frontières et les ports de manière autonome et détecter les mouvements suspects. Enfin, les technologies agrémentées d'intelligence artificielle et d'un apprentissage automatique permettent de traiter de grandes quantités de données et de détecter les *patterns* anormaux qui pourraient indiquer une fraude douanière.

Il est important de noter que ces technologies sont souvent utilisées de manière conjointe et qu'elles sont en constante évolution. Il est donc essentiel de rester informé des dernières avancées en matière de lutte contre les fraudes douanières et de s'assurer de respecter les réglementations en vigueur.



LA SUPPLY CHAIN PEUT-ELLE ÊTRE AIDÉE PAR LA TECHNOLOGIE RFID ?

Les changements induits par la pandémie vont bien au-delà des habitudes de travail et des interactions sociales. Alors que les achats en ligne gagnaient déjà en popularité avant le confinement, les directives d'isolement à domicile ont obligé les sceptiques à franchir le pas. Même si les magasins physiques ont rouvert, il est peu probable que la tendance à la croissance des achats en ligne retombe aux niveaux d'avant la pandémie.

Alors que les principaux goulets d'étranglement du transport maritime pourraient voir le trafic augmenter dans les prochaines années, il est temps de réfléchir à des solutions pour fluidifier le transport de conteneurs. Pour que la logistique fonctionne correctement, il est essentiel de connaître l'avancement de la chaîne d'approvisionnement et les quantités disponibles. Cela signifie que les produits ou les expéditions doivent être suivis pendant leur transit.

Les traceurs GPS font déjà partie de ce suivi, mais ils doivent être reliés à une alimentation électrique. Ils sont chers et sont principalement utilisés pour suivre les moyens de transport plutôt que les colis qui y circulent.

La technologie d'identification par radiofréquence (RFID), quant à elle, est rentable pour le suivi des colis. Elle utilise des signaux sans fil comme source d'énergie et pour transférer des données entre une micropuce et un dispositif de lecture, ce qui permet d'identifier et de suivre les objets. La RFID n'est pas une nouvelle technologie ; elle est déjà régulièrement utilisée pour effectuer des paiements par carte bancaire sans contact. La même "puce" peut être intégrée dans un document ou une étiquette pour suivre les colis et accroître l'efficacité des chaînes d'approvisionnement.

L'identification des colis par la lecture d'une étiquette RFID est idéale pour le suivi des marchandises et des expéditions, car contrairement aux code-barres, elle peut être lue à distance sans contact visuel direct. Cela signifie qu'une palette entière de produits étiquetés RFID peut être préparée en une seule fois. Étant donné que des codes d'identification uniques peuvent être attribués aux articles, il est possible de suivre les produits individuels et de mettre à jour leur emplacement à des points clés du transit, lorsqu'ils quittent l'usine, se déplacent sur un conteneur, arrivent dans un entrepôt portuaire et sont reçus par un distributeur.

Grâce à la technologie RFID, la logistique a l'opportunité d'améliorer un grand nombre de process. Ce secteur, en quête lui aussi de flexibilité et d'agilité, n'a de choix que de s'adapter au contexte sanitaire, aux pénuries de production et aux aléas des frontières. Avec un grand nombre de paramètres mouvants, les technologies qui rendent la logistique encore plus fiable seraient des éléments stabilisateurs importants.





VOTRE VEILLE DOUANIÈRE



ACCORD UE-UK : MISE À JOUR DE L'ATTESTATION ORIGINE POUR LES EXPÉDITIONS MULTIPLES

Une attestation d'origine concernant des expéditions multiples de produits identiques est désormais possible et nécessaire pour bénéficier de l'origine préférentielle dans l'accord UE-UK

Une Mise à jour vient d'être faite par les douane UK sur les preuves d'origine :

La douane britannique précise notamment qu'une attestation d'origine pour des multiples envois doit indiquer la date d'émission, la date du début de la période ou la date de fin qui ne peut être de plus de 12 mois à la date d'émission de la déclaration .

Des précision complémentaires sont attendues de la Commission.



ACCORDS UE/ESA: MADAGASCAR – SYSTEME REX

À compter du 01/01/2023 la certification d'origine à l'export de Madagascar est une déclaration d'origine établie :

- par un exportateur à Madagascar enregistré dans le système REX
- par tout exportateur à Madagascar dès lors que la valeur totale des produits originaires expédiés n'excède pas 6 000 EUR.

À partir du 1er janvier 2023, les certificats de circulation EUR.1 et les déclarations sur facture établies par des exportateurs agréés émis à Madagascar ne sont plus valables pour prétendre au traitement tarifaire préférentiel à l'import dans l'UE.



ACCORD UE/SINGAPOUR

Parution au JO L322 du 16/12/2022 de la Décision NR 2469/2022 concernant la position à prendre dans l'accord de libre échange entre UE et Singapour sur la définition de la notion de « produits originaires ». Certaines modifications sont à prendre en compte.

La décision a été adoptée par le comité "Douanes" de la Commission européenne le 20 décembre 2022. Décision NR 1/2022 venant donc modifier le protocole sur l'origine de l'accord UE-Singapour de 2019. Entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

Il faudra donc présenter une attestation d'origine sur un document commercial :

- à l'export de l'UE : l'exportateur doit être enregistré dans REX
- à L'export de Singapour : il faudra un NR attribué conformément à leur législation

Une période de 3 mois (jusqu'au 31 mars 2023) sera accordée dès la date d'entrée de cette décision pour que Singapour accepte les actuelles déclarations d'origine indiquant le NR EA

